



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 A 19H30

Le 16 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 avril 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOU, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe DECOMBLE (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Philippe ROGER), Marie-Eve HODGI (pouvoir à Mohammed ZAOU), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Patricia QUIEDEVILLE (pouvoir à Julie FERRÉ).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39
en exercice : 39
présents : 33
représentés : 6
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Jean-Pierre VIMARD est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°26-60

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Enfance-Scolaire

Affaire suivie par Thierry FOURNIER

**CENTRES DE VACANCES ÉTÉ 2026
PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DES SÉJOURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Municipalité de séjours d'été en direction des enfants génovéfains scolarisés en élémentaire,

CONSIDÉRANT que la participation des familles est déterminée selon leur quotient familial calculé sur l'ensemble des ressources de l'année,

CONSIDÉRANT que le prix des séjours varie selon le lieu, les activités proposées et le type d'hébergement,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission petite enfance, éducation, jeunesse, réunie le 8 avril 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de fixer la participation des familles selon le prix de revient des séjours qui dépend du niveau des prestations proposées, comme suit :

COUT DU SEJOUR	1040 €	1080 €
PRESTATAIRES	OUL	TOOTAZIMUT
TRANCHES QF	PARTICIPATION DES FAMILLES	
Jusqu'à 273	364.00 €	378.00 €
273,01 à 385	395.20 €	410.40 €
385,01 à 497	426.40 €	442.80 €
497,01 à 609	468.00 €	486.00 €
609,01 à 721	499.20 €	518.40 €
721,01 à 833	530.40 €	550.80 €
833,01 à 945	561.60 €	583.20 €
945,01 à 1057	592.80 €	615.60 €
1057,01 à 1169	634.40 €	658.80 €
1169,01 à 1281	665.60 €	691.20 €
1281,01 à 1393	696.80 €	723.60 €
1393,01 à 1505	728.00 €	756.00 €
1505,01 à 1617	759.20 €	788.40 €
1617,01 à 1729	800.80 €	831.60 €
Plus de 1729,01	832.00 €	864.00 €

DIT que les bons vacances, délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales, seront déduits du montant déterminé par le quotient familial.

DIT qu'en cas de désistement à la suite de motifs exceptionnels dûment justifiés (maladie, événements familiaux graves) un remboursement pourra être effectué, à l'exception d'un dédit représentant 10 % du montant de la participation totale (avant déduction du « bon vacances » de la CAF qui sera rendu à la famille).

Dans les autres cas :

- Une retenue de 40 % du montant total de la participation pour toute place rendue jusqu'à 30 jours avant le départ.
- Une retenue de 55 % du montant total de la participation pour toute place rendue dans les 30 jours précédant le départ.

Si un enfant est récupéré par sa famille avant la fin du séjour, sans entente préalable avec l'organisateur et la commune, aucune somme ne sera remboursée.

DIT qu'en cas de renvoi de l'enfant dans sa famille, les parents ou la personne responsable devront rembourser le voyage de retour du jeune, le voyage aller et retour de l'accompagnateur, ainsi que les frais de mission de ce dernier. Les journées passées hors du centre par l'enfant ne seront pas remboursées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents contrats, conventions et documents éventuels afférents à ces séjours avec les prestataires désignés.

IMPUTE les dépenses au budget.

VOTE	
Pour :	39
Contre :	
Abstention :	

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

